BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3536

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

808 826 341 RCS Lyon.
F.T.F.V..
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 3, Chemin DU TAFFIGNON, 69630 Chaponost.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE F.T.F.V. SARL au capital de 20 000 € Siège social : 3 Chemin de Taffignon 69630 CHAPONOST 808 826 341 RCS LYON ET SOBERCO ENVIRONNEMENT SARL au capital de 52 000 € Siège social : 3 Chemin de Taffignon 69630 CHAPONOST 405 144 544 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date à LYON (69) du 22/11/2021, la société F.T.F.V., SARL au capital de 20 000 €, ayant son siège social sis à CHAPONOST (69630) 3 Chemin de Taffignon, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 808 826 341, et la société SOBERCO ENVIRONNEMENT, SARL au capital de 52 000 €, ayant son siège social sis à CHAPONOST (69630) 3 Chemin de Taffignon, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 405 144 544, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société F.T.F.V. par la société SOBERCO ENVIRONNEMENT. La société F.T.F.V. ferait apport à la société SOBERCO ENVIRONNEMENT de la totalité de son actif, soit 308 378 €, à charge de la totalité de son passif, soit 45 878 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 262 500 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu a été fixé à 0,32 part sociale de la société SOBERCO ENVIRONNEMENT pour 1 part sociale de la société F.T.F.V. En rémunération de l'apport net, 640 parts nouvelles de 80 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOBERCO ENVIRONNEMENT à titre d'augmentation de son capital social de 51 200 €. La différence entre la valeur nette des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit 211 300 €, constitue la prime de fusion. Ne pouvant détenir ses propres parts sociales, la société SOBERCO ENVIRONNEMENT procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts détenues suite à la fusion. La différence entre la valeur d'apport des titres ainsi annulés (273 000 €) et leur valeur nominale (52 000 €), soit 221 000 €, s'imputera comme suit : 211 300 € sur la prime de fusion (ramenée ainsi à 0) et 9 700 € sur le compte " autres réserves ". La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique de la Société SOBERCO ENVIRONNEMENT et l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société F.T.F.V. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/08/2021 d'un point

de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société F.T.F.V. depuis le 01/08/2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société SOBERCO ENVIRONNEMENT. La société F. T. F. V. sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au GTC de LYON au nom des deux sociétés le 26/11/2021. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication..

